

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE D'ARCUEIL - Installation d'une benne de chantier

Arrêté n° AR 2022-2092 Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise FRM sise 18 avenue GALLE - 93370 MONTFERMEIL doit installer une benne de chantier dans le cadre de l'évacuation de dalles, pour le compte du cabinet SGI - IMMO CITY ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE:

Article 1^{er}- - A compter du 26/07/2022 et pour une durée d'un jour, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE D'ARCUEIL

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits entre les droits des numéros 17 et 19 sur 3 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

- Article 2 Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté. L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).
- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

 Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
 - Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
 - la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 20/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu, De la publication le 2 8 JUL, 2022



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY